

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 16 A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 207 du code électoral, après le mot : « voirie », sont insérés les mots : « de tout agent de catégorie A chargé de mission auprès du préfet, ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par l'insertion de cette disposition d'étendre le régime des incompatibilités au mandat de conseiller général à tout agent de catégorie A chargé de mission auprès du Préfet. Il s'agit de garantir l'égalité et la neutralité des candidats devant le suffrage universel direct.